



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 janvier 2010

[...]

[...]

Objet: *plainte contre la commune d'Auderghem.*

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 18 décembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par une habitante néerlandophone d'Auderghem parce que la commune d'Auderghem lui a envoyé un document relatif au renouvellement de sa carte d'identité rédigé en français.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit (traduction):

"Nous avons immédiatement ordonné un examen interne auprès du service des cartes d'identité. Il est apparu ce qui suit.

- 1. Pour ce qui est de l'envoi du document pour le renouvellement de sa carte d'identité, il s'agit sans doute d'une faute de manipulation. Une étiquette relative à une personne néerlandophone a été apposée sur un document français.*
- 2. Madame [...] a signalé cela en demandant un document néerlandais. Ce document conforme lui a été envoyé.*
- 3. Le 29 octobre 2009, madame [...] s'est présentée aux guichets pour introduire sa demande de carte d'identité électronique. Elle a pu constater que son dossier était constitué en néerlandais, ainsi que les documents qui lui ont été soumis pour signature."*

*
* *

L'envoi d'une lettre ou d'un document à un particulier constitue un rapport avec ce dernier.

Aux termes de l'article 19, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale

emploi, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

En conséquence, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée. Elle prend acte que l'erreur matérielle a été corrigée.

Le présent avis est notifié à la plaignante.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]